

GASCOGNE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 60.800.130 euros
Siège Social : 68, rue de la Papeterie – 40200 Mimizan
895 750 412 RCS Mont de Marsan

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 20 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf,

Le 20 juin, à 14 heures 30,

Les actionnaires de la société GASCOGNE, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 60.800.130 euros, divisé en 24.320.062 actions d'une seule catégorie de 2,5 euros de valeur nominale l'une (ci-après la « Société ») se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire à l'Ecomusée de Marquize, Route de la gare – 40620 Sabres, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'administration par avis de réunion veant avis de convocation publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 55 du 08 mai 2019, par avis de convocation publié dans le Journal d'annonces légales « Les Annonces Landaises » n° 3855 en date du 25 mai 2019 et par lettre simple en date du 20 mai 2019 aux actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance, à laquelle ont été annexés les formulaires de vote par correspondance ou par procuration.

Le cabinet KPMG Audit, Commissaire aux comptes titulaire, est représenté par Monsieur Eric Junière.

Le cabinet DELOTTE & ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, représenté par Monsieur Emmanuel Gadret, est absent et excusé.

Monsieur Dominique Coutière préside l'assemblée générale en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR, représentée par Monsieur Valery Le Hilocco, et la Société MEYSSET DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur Jean-Luc Imberty, actionnaires disposant du plus grand nombre de voix, sont appelées comme scrutateurs et déclarent accepter cette fonction.

Les membres du bureau autorisent la présence à cette assemblée générale et la désignation de Madame Fabienne Van Den Torren en qualité de Secrétaire de séance.

Il résulte de la feuille de présence et des formulaires de vote par correspondance ou par procuration que les actionnaires présents ou ayant voté par correspondance totalisent 22 249 589 actions sur 24 279 846 ayant droit de vote (soit 91,84%), auxquelles sont attachés 40 333 616 droits de vote, soit plus du quart des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée générale peut valablement délibérer, tant sur son ordre du jour ordinaire qu'extraordinaire.

Puis, le Président déclare la séance ouverte.

Sont déposés sur le bureau les documents suivants :

- une copie de l'avis de réunion veant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 55 du 08 mai 2019 ;
- un exemplaire du Journal d'annonces légales « Les Annonces Landaises » n° 3855 en date du 25 mai 2019 ayant publié l'avis de convocation ;
- les copies des lettres recommandées avec accusé de réception de convocation des Commissaires aux comptes, ainsi que les récépissés postaux ;

1
JL
VMA

- la liste des actionnaires ;
- la feuille de présence à la présente Assemblée générale, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration ;
- l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions soumis à la présente Assemblée générale ;
- le rapport annuel de l'exercice 2018 incluant le rapport de gestion sur l'activité et la situation de la société durant l'exercice 2018 et sur les comptes annuels sociaux dudit exercice ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital ;
- les statuts de la Société.

Le Président déclare que les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, le texte des projets de résolutions ainsi que les autres documents et renseignements visés par la loi, ont été mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires et que les documents et renseignements prescrits par la loi ont été régulièrement adressés aux actionnaires qui en avaient fait la demande.

Ces documents ont également été mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société dans les délais légaux.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 – Quitus aux administrateurs,
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Jetons de présence,
- Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce,
- Mise à jour de la date d'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte donnant droit de participer aux assemblées et modification de l'article 13 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Avant de présenter les chiffres clés et les activités du groupe, le Président expose aux actionnaires les faits marquants pour l'exercice 2018. Ainsi, l'exercice 2018 est marqué par :

- La remontée des prix des deux principales matières premières (bois et papier) ;
- La poursuite du programme d'investissement ;
- Le succès de l'augmentation de capital de la Société.

Puis, le Président donne la parole à Monsieur Julien Eille, Directeur Financier du groupe, qui présente les chiffres clés du groupe ainsi que les principales données opérationnelles de chacune des activités pour l'exercice 2018.

1. Chiffres clés du groupe de l'exercice 2018

- Le chiffre d'affaires est en léger recul de 1% à 402 M€, la progression de la Division Emballage (+ 3,0 M€) ne compense qu'en partie la baisse d'activité de la Division Bois (-7,5 M€)
- L'EBITDA progresse légèrement de 27,5 à 28 M€. Le Groupe poursuit la baisse de ses charges opérationnelles ce qui lui a permis d'absorber la hausse du coût des matières premières et de l'énergie.
- Le résultat opérationnel courant diminue de 1,4 M€ principalement en raison de l'augmentation mécanique des amortissements du fait des investissements importants réalisés depuis cinq ans.
- Le résultat opérationnel s'établit à 10 M€ et intègre une provision pour impairment de 5 M€ sur les actifs de la Division Bois, comptabilisée en autres produits et charges opérationnelles.
- Le résultat financier est stable à - 3,7 M€.
- Le résultat net consolidé est positif pour la 4ème année consécutive et progresse ainsi de 8,2 M€ en 2017 à 9,4 M€ en 2018, soit + 15%.

2. Principales données opérationnelles de chacune des activités du groupe

En M€	PAPIER		SACS		FLEXIBLE		BOIS	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
CA	105,2	107	110,3	115,6	120,8	118	68,9	61,4
EBITDA	10,2	16,2	7,3	5,3	8,8	7,5	1,0	-0,3
Résultat Opérationnel Courant	6,8	11,5	3,7	1,8	5,7	4,0	0,2	-2,4

Interviennent ensuite Messieurs Olivier Tassel et Eric Prolongeau, qui exposent successivement les faits marquants 2018 de la division emballage et de la division bois.

Le Président invite Monsieur Eric Junières du cabinet KPMG Audit, à présenter les rapports rédigés en collaboration avec le cabinet DELOITTE et Associée.

Monsieur Eric Junières présente les conclusions du rapport sur les comptes consolidés et du rapport sur les comptes consolidés qui ont été certifiés sans réserve.

Il présente ensuite les conclusions du rapport sur les conventions réglementées qui ne fait état d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Il conclut enfin sur le rapport relatif à la réduction du capital, qui n'appelle aucune observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération.

Toutes les informations communiquées en séance aux actionnaires sont simultanément diffusées par rétroprojecteur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui souhaiterait la prendre. Un actionnaire interroge le Président sur le manque de cohérence entre la hausse du prix du papier et le chiffre d'affaires réalisé par Gascogne Papier. Le Président confirme une baisse de la production en raison d'un outil de production vieillissant, qui, précise-t-il, a manqué d'investissements pendant longtemps. Sa modernisation se fait de manière progressive.

Le Président informe l'assemblée avoir reçu des questions écrites de la part d'actionnaires de la Société et donne lecture des réponses préparées par le Conseil d'Administration

- Actionnaire 1.

Question 1. Prix du bois : celui-ci continue-t-il de monter ? quelles en sont les raisons sous-jacentes (offre/demande ?) ? comment Gascogne paie t-il ces hausses ?

Réponse : Il a continué à monter jusqu'au mois d'avril 2019. Il semble se stabiliser depuis. Les raisons sous-jacentes sont le manque de bois en vente. Pour y pallier, Gascogne importe.

Question 2. Votre papeterie peut-elle fonctionner avec d'autres résineux que le pin des Landes ? est-ce "compliqué" et/ou coûteux d'utiliser une autre source de bois brut ?

Réponse : Oui. Ce n'est pas compliqué mais coûteux.

Question 3. Quel chiffre d'affaires allez-vous "perdre" lors de l'arrêt maintenance de la papeterie, 3 semaines si j'ai bien retenu ? je présume que cela correspond à une période de congés de vos salariés ?

Réponse : Le chiffre d'affaires perdu devrait correspondre à 3/52^{ème} du chiffre d'affaires annuel et a été anticipé dans les comptes prévisionnels.

Question 4. Quel est le montant approximatif des investissements prévus pour le groupe en 2019 et 2020 ?

Réponse : Globalement il est de 70 millions d'euros sur les 2 prochaines années.

Question 5. Pensez-vous pouvoir être à l'équilibre dans la branche bois en 2019 ?

Réponse : Non.

- Actionnaire 2.

Question 1. En 2018 l'EBITDA est de 28 M€ soit un ratio de 7%. Si on ne tient compte que de la division emballage il serait de 8.3%.

La division emballage avec des résultats en amélioration est encore très loin du ratio moyen de la profession qui est environ le double.

Comment, et dans quel délai, pensez-vous doubler ce ratio ?

Réponse : Le ratio de la division emballage a déjà été doublé en 4 ans malgré une hausse du prix du bois bien supérieure à nos prévisions.

Re 4
JL Valo

Question 2. Il est regrettable que le retournement de la division bois que vous aviez annoncé dès 2014, puis complété fin 2016, ne soit pas au rendez-vous.
Cette division pénalise les améliorations de rentabilité du Groupe Gascogne.
Vous évoquez le prix du bois mais en 2014 il était légèrement inférieur au prix actuel.
Là aussi les entreprises leaders qui opèrent sur le même secteur d'activité que la division bois de Gascogne ont, heureusement pour elles, des ratios bien meilleurs et relativement réguliers d'année en année.
Par rapport à la situation catastrophique de cette division, quelles nouvelles mesures allez-vous prendre?

Réponse : Le prix d'achat du bois sur pied en 2018 est 30% plus élevé qu'en 2014.
Des mesures pour améliorer la rentabilité ont déjà été prises lors des dernières années et se poursuivent.

Question 3. Lors de la dernière assemblée vous aviez évoqué une éventuelle sortie de la cote.
Avez-vous avancé sur cette idée ?

Réponse : J'ai indiqué que ce sujet méritait réflexion. Il n'y en a pas à dire davantage aujourd'hui.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

*Examen et approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 -
Quittus aux administrateurs*

L'Assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Conseil d'administration incluant le rapport de gestion sur l'activité et la situation de la société durant l'exercice 2018 et sur les comptes annuels sociaux dudit exercice
- la lecture du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise,
- la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice,

approuve les comptes annuels sociaux tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et se soldant par un résultat net de 6 550 626 €.

L'Assemblée donne, en conséquence, quittus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour l'édit exercice.

L'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des Impôts, engagé par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à savoir la somme de 11 433 €.

Voix pour : 40 333 816

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Examen et approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018
L'Assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe pendant l'exercice 2018 et sur les comptes annuels consolidés dudit exercice,
- la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice,

approuve les comptes annuels consolidés tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et se soldant par un résultat net de 9 410 670 €.

Voix pour : 40 333 616

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale constate que le résultat net comptable à prendre en considération pour l'affectation du résultat est de 6 550 628 €.

L'Assemblée générale décide :

- d'imputer 327 531 € à la réserve légale, et
- d'imputer le solde de 6 223 097 € au compte report à nouveau.

L'Assemblée générale prend acte du rappel de l'absence de distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

Voix pour : 40 333 616

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Jetons de présence

L'Assemblée générale fixe à la somme de 100 000 €, le montant des jetons de présence susceptibles d'être versés au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019.

Voix pour : 40 333 616

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION
Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, l'Assemblée générale prend acte de l'absence de convention réglementée.

Voix pour : 40 333 616

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-209 du Code de commerce ;

Décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à procéder ou faire procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, d'actions de la Société étant précisé que :

- le prix maximum d'achat par action ne devra pas excéder 5 €.
- le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10% du nombre d'actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats,
- la Société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10% de son propre capital.

En cas d'opération sur le capital de la société, notamment par incorporation de réserves, et/ou de division et de regroupement des actions, les montants indiqués précédemment seront ajustés en fonction des caractéristiques de l'opération.

Décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pourra procéder ou faire procéder à des achats, par ordre de priorité décroissant, en vue :

- de l'annulation des actions acquises, totale ou partielle, par voie de réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la septième résolution soumise à cette fin à l'Assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire ;
- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- de l'attribution d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou de plan d'épargne entreprise ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, de réaliser toutes opérations conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans les limites des réglementations en vigueur, l'achat des actions ainsi que la conservation ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, aux époques que le Conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique, dans la limite de la réglementation en vigueur, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc de titres.

Délégue au Conseil d'administration, en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement de capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix et montants susvisés afin de tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action.

Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier :

- effectuer par tous moyens l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tout ordre en bourse ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités ;
- et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Décide que la présente autorisation privera d'effet l'autorisation antérieure ayant le même objet (6^e résolution de l'assemblée en date du 05 juin 2018).

Voix pour : 32 779 212

Voix contre : 7 554 404

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sous la condition de l'adoption de la sixième résolution soumise à la présente Assemblée générale autorisant le Conseil d'administration à acquérir des actions de la Société dans les conditions légales,

Autorise celui-ci, avec faculté de subdélégation :

- à annuler, sur ses seules décisions, à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% par période de 24 mois du capital social ;
- à réduire le capital à due concurrence, et pour ce faire, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- à imputer la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur tout poste de réserves ou primes ;
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires

N.L. 8
vdt
li

Décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la date de la présente assemblée.

Décide que la présente autorisation privera d'effet l'autorisation antérieure ayant le même objet (7^{me} résolution de l'assemblée en date du 05 juin 2018).

Voix pour : 32 436 081

Voix contre : 7 897 535

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Mise à jour de la date d'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte donnant droit de participer aux assemblées et modification de l'article 13 des statuts.

L'Assemblée générale prend acte que c'est par erreur qu'il a été libellé que « le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée ».

En conséquence, l'assemblée décide de modifier comme suit l'article 13 des statuts:

ARTICLE 13 - ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Elles sont réunies au lieu indiqué dans l'avis de convocation, quel qu'il soit en France métropolitaine.

Le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur détenus par l'intermédiaire habilité.

Le droit de vote double est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur détenus par l'intermédiaire habilité.

Il n'est tenu compte que des formules de vote par correspondance qui sont parvenues à la société trois jours au moins avant l'assemblée.

En cas de conflit entre ces deux modes de participation, la procuration prime le vote par correspondance, quelle que soit la date respective de leur émission.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie dans les conditions visées ci-dessus.

Sauf l'effet du droit de vote double, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital social qu'elles représentent. Le droit de vote attaché aux actions dont la propriété est démembrée appartient à l'usufruitier.

Un droit de vote double est attribué, dans les conditions légales, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom d'un même actionnaire. De même, ce droit de vote double est attribué, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Voix pour : 40 333 616

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

Voix pour : 40 333 616

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épousé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture a été signé par les membres du bureau : le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire.

Le Président
Monsieur Dominique COUTIERE

Le Secrétaire
Madame Fabienne VAN DEN TORREN

Un scrutateur
ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR
représentée par
Monsieur Valery Le Helioco

Un scrutateur
MEYSET DEVELOPPEMENT
représentée par
Monsieur Jean-Luc IMBERTY